RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A FLEUR D'O
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : Lotissement Les Chênes Verts, Purette, Route Nationale 200, 20250 CORTE
RCS de Bastia n°988 597 993

DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉES

(Acte sous seing privé — article 21 des statuts)

L'an deux mille vingt-six, le **29 septembre.**

[redacted] soussignées :

[redacted] Purette, [redacted]

[redacted], demeurant [redacted] associée

[redacted] la totalité [redacted] droits [redacted] la société [redacted] (ci-après [redacted], conformément [redacted] décisions [redacted] exprimées [redacted] présent [redacted] :

PREMIÈRE DÉCISION — Constat de la démission de la Présidente

[redacted] Madame [redacted] ROCA, [redacted] courrier [redacted] effet [redacted] anticipée, [redacted] renonçant [redacted] délai [redacted]

[redacted] associées [redacted] la démission [redacted] Véronique [redacted] HABROL [redacted] sidente [redacted] la Société prendra [redacted].

DEUXIÈME DÉCISION — Fin des fonctions de Directrice Générale

[redacted] ROCA, celle-ci accédant [redacted] donnent [redacted] l'exercice [redacted] mandat [redacted]

TROISIÈME DÉCISION — Nomination d'une nouvelle Présidente

[redacted] Société, [redacted]

[redacted] **Amélie** [redacted]

née le **27** [redacted], de nationalité **française**, mariée sous le régime de la séparation de biens, demeurant **Lieu-dit Tovo, 20250 Casanova**.

La nouvelle Présidente exercera ses fonctions dans les conditions prévues par l'article 15 des statuts, pour une durée indéterminée, et percevra à ce titre la rémunération qui sera le cas échéant [redacted] associées.

[redacted]

Madame Maelle, Amélie RENARD épouse ROCA, présente aux présentes, déclare accepter les fonctions de Présidente qui lui sont conférées et atteste n'être frappée d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité d'exercer une fonction de dirigeante de société.

QUATRIÈME DÉCISION — Modifications des statuts

Les associées décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier le paragraphe relatif à la désignation de l'article 15 des statuts ainsi que l'article 16 tels que suivant :

« **Désignation**

Le premier Président de la Société sera désigné dans ces présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social.

La présidence de la société est assurée par **Madame Maelle, Amélie RENARD épouse ROCA**, née le [redacted] à [redacted], de nationalité [redacted], demeurant à [redacted].

Les fonctions de président sont exercées pour une durée illimitée. »

« **ARTICLE 16 – DIRECTREURS GENERAUX**

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.

Les pouvoirs du directeurs général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale.

Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum.

Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaires détenteurs d'au moins 20% du capital de la société par décision collective des associés représentant au moins 50% des droits de vote.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.

Le Directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de la nomination ou par décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, laquelle sera fixée et modifiée par décision de la collectivité des associés.

Les fonctions de Directeur Générale sont exercées pour une durée illimitée. »

CINQUIÈME DÉCISION — Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au nouveau Président, ou à tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives aux présentes décisions, et notamment le dépôt de la déclaration modificative auprès du guichet unique des formalités des entreprises, en vue de la mise à jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Corte, en autant d'originaux que de parties, le 29 septembre 2026.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

lu et approuvé

Madame Véronique CHABROL épouse KIRC
(associée)

[redacted]

Madame Maelle, Amélie RENARD épouse ROCA
(associée, Directrice Générale sortante, et nouvelle Présidente — acceptation des fonctions)

[redacted]

lu et approuvé